COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2022 A 17H30

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU,** Françoise **BASTELICA,** Jérôme **CANOVAS,** Marie **ARIZA,**
Luis **ARES,** Daniel **GALY**, Carole **DUCIEL,** Claire **KIRCH,** Jean-Louis **MARQUES,** Michel **BIAL,** Régine **LEVACHER.**

Procurations :
Madame Marie **CABASSOT** a donné procuration à Madame Marie **ARIZA**
Monsieur Yannick **CONEGERO** a donné procuration à Monsieur Daniel **GALY**

Absents excusés :
Madame Marie **CABASSOT**
Madame violaine **MARIANNE**
Monsieur Boris **IGONET**
Monsieur Yannick **CONEGERO**

Madame Claire **KIRCH** a été nommée Secrétaire de Séance

Le procès-verbal de la séance du 18 MAI 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Le vote des tarifs de la DSP du port
Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité

1 – DECISIONS DU MAIRE

- Décision du maire n°016/2022 : Demande de subvention service des routes – voirie projet front de mer : **31 791.00 €** soit **40 %** du montant total éligible des travaux de **79 477.50 € HT**
- Décision du maire n° 017/2022 Demande de subvention de fonctionnement pour l'acquisition de matériel pour le ramassage des déchets sur les plages et sentiers de CERBERE : sollicitation du service de l'environnement du Conseil départemental à hauteur de **2168.60 €** sur un montant total de dépenses de **2 710.75 € HT soit 80 %**

- Décision n° 018/2022 pour le renouvellement de deux concessions d'utilisation du domaine public maritime - plage de Peyrefite et port de Cerbere : mise en concurrence de deux cabinets : le cabinet

retenu est Créocéan pour un montant de **14 680 € HT** pour les deux études de renouvellement des titres de concession.

- Décision n°019/2022 – Souscription à une application pour améliorer et faciliter le fonctionnement des services de la mairie – Gestion des plannings, gestion des réservations, congés etc… - Nomalys coût **de 4 050 € HT** pour deux années

Point 2 - OBJET : 1-1-4 – Délibération relative à un Marché Public à Procédure Adaptée - Attribution du marché de travaux pour la restructuration du front de mer et de la place de la république et autorisation de signature de marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport établi par l'équipe de maitrise d'œuvre et la notation associée
Considérant qu'au vu des montants des différents lots du marché, il s'agit d'un marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire communique à l'assemblée un récapitulatif chronologique et technique des actions menées depuis le début des travaux dans le cadre du projet de restructuration du front de mer et de la place de la République.

Six mois après leur prise de fonction, les élus de la commune de Cerbère démarrent les démarches nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de la place de la République et du front de mer de Cerbère.

Une pré étude est commandée au cabinet FRYS et Associés elle permet en février 2021 de déterminer un coût global approximatif des travaux de 1 100 000 € pour la tranche front de mer et de 400 000 € pour la tranche de la place de la République et d'établir ainsi un montant prévisionnel à budgétiser de 1 500 000 € HT sur le budget communal.

Un marché pour l'attribution de la maitrise d'œuvre est publié en mai 2021 et attribué en août 2021.

L'équipe d'ingénierie était alors constituée avec le bureau d'études GAXIEU représenté par M. Jérôme MAYNADIER et le cabinet d'architectes FRYS et Associés représenté par M. Yannick SALLIOT architecte paysagiste urbaniste.

Des études nécessaires à la constitution du marché de travaux ont dû être réalisées : prélèvements dans la chaussée pour déterminer la mesure des couches de bétons à poser, prélèvements d'amiantes réglementaires et des phases successives ayant permis l'élaboration et l'optimisation du dossier de consultation des entreprises.

La consultation des entreprises, phase phare du projet, est publiée le 25 juillet 2022.

Les entreprises avaient jusqu'au **12 septembre** pour déposer leurs offres soit un **délai de 1 mois et 18 jours**

Les offres qui ont été déposées par les entreprises sont analysées par le bureau d'études Gaxieu représenté par Monsieur Jérôme MAYNADIER et l'architecte, Yannick SALLIOT et répondent au cahier des charges et aux bordereaux des prix préalablement établis.

La somme des offres les moins disantes avoisine les 1 800 000 € HT lors de l'ouverture des plis.
Soit 300 000 € supplémentaires au budget initialement fixé soit 20% de plus (hors variante)

La hausse des matières premières, l'inflation et le conflit russo-ukrainien ont conduit à cette hausse des prix et la municipalité devait retravailler le projet et les offres en collaboration avec les entreprises pour ajuster les coûts.

Une phase de négociation est alors enclenchée le **30 septembre 2022** avec un complément d'offres demandé à chaque entreprise soumissionnaire

La municipalité, le bureau d'études et l'architecte reçoivent le **6 octobre 2022**, neuf des entreprises qui ont transmis une offre.

Un second tour de négociations est alors engagé le **24 octobre 2022**.

Les entreprises remettent à la commune une seconde offre le 7 novembre 2022. Lorsque l'on additionne les offres les plus économiquement intéressantes nous constatons une différence de **163 126 € HT** avec le montant initialement établi par l'équipe de maitrise d'œuvre (en prenant en compte la variante de la rue de l'Abbé Bailbé) soit une augmentation de 9.5% par rapport au budget initialement fixé.

Cette augmentation est raisonnable compte tenu du contexte économique actuel.

La phase des négociations est terminée et les travaux seront très prochainement initiés en début d'année 2023 afin que le projet puisse rapidement bénéficier aux Cerbériens, et aux visiteurs.

Le projet sera livré en deux tranches pour permettre aux entreprises de pouvoir tenir les délais.

Objectives et réalisables. Les deux tranches ont été définies par le bureau d'études et l'architecte en accord avec Monsieur le Maire et le comité de pilotage et ont été transcrites dans le cahier des charges communiqué aux entreprises.

Une première tranche comprendra la place de la République, la rue Anatole France, les terrasses et le démarrage de la Rambla du port jusqu'au parking.

Cette première tranche doit être livrée avant la saison estivale.

La seconde tranche débutera en septembre 0223 et concernera la poursuite de la rambla à l'endroit du parking jusqu'à l'école primaire avec la création du jardin d'enfants, et devra être livrée en fin d'année 2023.

Il convient désormais pour le Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des lots aux entreprises ayant obtenu la meilleure notation

Les critères de jugements étaient fixés à 50% sur le prix proposé et à 50% sur la valeur technique

Le marché est alloti comme suit

LOT 1 : TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - VOIRIE - EAUX PLUVIALES
LOT 2 : REVÊTEMENT PIERRES
LOT 3 : RESEAUX SECS
LOT 4 : MOBILIER URBAIN – JEUX
LOT 5 : ESPACES VERTS

11 entreprises ont candidaté en réponse à cette consultation

L'analyse des offres a été réalisée par les cabinets d'études et le cabinet d'architecte et permet de désigner les attributaires par lot

Cette analyse a été transmise aux conseillers municipaux et les candidats ayant reçu les meilleures notations sont les suivants :

Lot	Candidat	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 : TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - VOIRIE - EAUX PLUVIALES	COLAS	860 000.00 € (avec variante)	1 032 000.00 €
LOT 2 : REVÊTEMENT PIERRES	DURAND PAVAGE	347 281.85 €	416 738.22 €
LOT 3 : RESEAUX SECS	CEGELEC	215 718.75€	258 862.50 €
LOT 4 : MOBILIER URBAIN – JEUX	MOLINER	251 898.95 €	302 278.74 €
LOT 5 : ESPACES VERTS	SERPE	35 070.00 €	42 084.00 €
Total		**1 709 969.55 €**	**2 051 963.46 €**

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** sur l'attribution du marché aux entreprises ayant répondu au cahier des charges et ayant obtenu la meilleure notation récapitulées selon le tableau ci-dessous

Lot	Candidat	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 : TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - VOIRIE - EAUX PLUVIALES	COLAS	860 000.00 € (avec variante)	1 032 000.00 €
LOT 2 : REVÊTEMENT PIERRES	DURAND PAVAGE	347 281.85 €	416 738.22 €
LOT 3 : RESEAUX SECS	CEGELEC	215 718.75€	258 862.50 €
LOT 4 : MOBILIER URBAIN – JEUX	MOLINER	251 898.95 €	302 278.74 €
LOT 5 : ESPACES VERTS	SERPE	35 070.00 €	42 084.00 €
Total		**1 709 969.55 €**	**2 051 963.46 €**

- **D'autoriser** le Maire à signer pour le compte de la commune de CERBERE les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

POINT 3 - OBJET : 1-4 – Personnel titulaire et stagiaire – Création d'un poste de chef de service de police municipale - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ en retraite du chef de la police municipale il convient de recruter un nouveau chef de service.

La commune dispose au tableau des effectifs d'un poste de catégorie C au grade de Brigadier-Chef Principal (grade de l'agent au départ) et ne dispose pas d'un poste au grade de chef de service de police municipale (catégorie B)

Afin d'accroitre nos opportunités de recrutement, il sera proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'un poste de chef de service de police municipale

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention de Monsieur Michel BIAL) de ses membres présents et représentés décide :

- De créer un poste de chef de service de police municipale Catégorie B
- D'ouvrir au BP les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Effectif prévu	Effectif pourvu
Personnel titulaire		
Filière Administrative		
Attaché	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	3	2
Adjoint Administratif	3	1
Filière Police municipale		
Chef de service police municipale	1	0
Brigadier-chef principal	2	2
Filière Technique		
Agent de maitrise territorial	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	5	5
Adjoint technique principal 2ème classe	4	4
Adjoint technique	8	6
Adjoint technique (26H00)	1	0
Total	29	25

Personnel contractuel	Effectif prévu	Effectif pourvu
Emplois non permanents Article 3-2° L..84-53 du 26/01/1984 (accroissement saisonnier d'activité)		
Adjoint technique territorial	7	0
Emplois non permanents		

Article 3-1° L..84-53 du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité)		
Adjoint technique territorial	1	1
Emplois non permanents Article 3-1 L..84-53 du 26/01/1984 (remplacement d'agent momentanément indisponible)		
Adjoint technique territorial	1	1
Droit privé – Parcours emploi compétences	1	1
Total	10	3

Point 4 - OBJET : 4.5 Régime indemnitaire – Révision du régime indemnitaire des agents de Police Municipale de la commune.

Le Maire de la commune de Cerbère,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres
VU le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des gardes champêtres, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de directeur de police municipale.
VU le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé de modifier un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaire de la filière de police municipale.

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant du grade de chef de service de PM pour un temps de travail à 100%

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 01/02/2017 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (à L'arrondi supérieur) (a x b x c)
Brigadier-chef principal	1	475.32 €	8	3 802.56 €
Gardien de police municipale	1	495.94 €	8	3 967.52 €
Chef de service de police municipal IB ≤ 380	1	595.77 €	8	4 766.16 €
			TOTAL	12 536.24 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
Les montants de référence seront indexés sur la valeur du point.
La modulation retenue sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté individuel en fonction des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- son niveau de responsabilité
- sa manière de servir,
- son ancienneté

La périodicité des versements : une partie des IAT sera versée mensuellement et une part sera versée annuellement sans pour autant pouvoir excéder le crédit global ouvert pour chaque grade.

L'IAT sera maintenue pendant les congés annuels, pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie, accident de service, ou maladie ordinaire.

Une indemnité spéciale de fonction : Les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale peuvent percevoir une indemnité spéciale mensuelle. Par dérogation au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, sur lequel est en général fondé le versement aux fonctionnaires territoriaux des avantages indemnitaires liés à l'appartenance à un cadre d'emplois, le bénéfice de cette prime découle de l'application d'un texte spécifique aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et de celui des gardes champêtres.

Dans chaque collectivité, l'octroi de cette indemnité n'est pas obligatoire ; il est donc subordonné à une délibération de l'assemblée compétente.

Le montant mensuel de l'indemnité est calculé en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

Le taux retenu pour les agents de police municipale pourrait être fixé à 20% maximum (Gardien de police municipale, Brigadier, Brigadier-Chef Principal) et le taux retenu pour les chefs de services de police municipale (catégorie B) avec indice brut supérieur à 380 peut être fixé à 30% maximum et sera modulé en fonction des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- son niveau de responsabilité
- sa manière de servir,
- son ancienneté

L'indemnité spéciale de fonction sera maintenue pendant les congés annuels, pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption et en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie, accident de service, ou maladie ordinaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention de Monsieur Michel BIAL) des membres présents et représentés décide :

D'approuver les modifications du régime indemnitaire ainsi proposées
Dit que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er janvier et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

POINT 5 - OBJET : 5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

VU la délibération n°39/2020 portant désignation des adjoints au Maire,
VU la délibération n°058 2020 attribuant une délégation de fonction et de signature à deux conseillers municipaux délégués
VU la délibération n° 059-2020 portant fixation des indemnités d'un conseiller municipal délégué
VU la démission de Madame Violaine MARIANNE en qualité de conseillère municipale déléguée et de conseillère communautaire
VU la délégation de fonctions augmentée et attribuée à Monsieur Daniel GALY, par arrêté municipal n° 229/2022

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1372 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 1372 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Considérant qu'une indemnité peut être votée, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire (maire et adjoint), aux conseillers municipaux **détenteurs d'une délégation de fonction du maire** (Conseillers municipaux délégués) et que dans ce cas cette indemnité peut dépasser le taux de 6 % prévu pour les conseillers municipaux.

Madame Violaine Marianne a déposé auprès de Monsieur le Maire une démission de sa fonction de conseillère municipale déléguée à la communication et de conseillère communautaire

Qu'en conséquence, à compter du 1er novembre 2022, le versement de ses indemnités de conseillère municipale déléguée a cessé

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une réattribution de ses indemnités à l'intention de Monsieur Daniel GALY, Conseiller municipal délégué à la sécurité et correspondant incendie et secours.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions de Monsieur BIAL et Madame LEVACHER) décide :

- de répartir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'un conseiller municipal délégué
- qu'un conseiller municipal détenteur d'une délégation de fonctions et de signatures percevra 15.9% de l'indice 1027 selon la répartition nominative annexée à la délibération à compter de la transmission de la présente délibération aux services du contrôle de légalité

POINT 6 - OBJET : 7.10 fixation des tarifs des services publics locaux – camping municipal

Le camping municipal de CERBERE est géré en régie municipale depuis de nombreuses années.

Les tarifs proposés aux clients et usagers n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis de nombreuses années

Toutefois, afin d'élargir l'offre touristique notamment hors saison, et afin d'augmenter l'attractivité économique tout au long de l'année et renforcer les recettes de la commune, les tarifs du camping municipal ont été retravaillés pour améliorer son attractivité et correspondre davantage aux prix du secteur d'activité et des atouts qu'il offre.

De même, d'importants investissements ont été réalisés sur le camping (ex : réparation de la canalisation, barrière automatique) qui participent à un meilleur fonctionnement du service public.

Enfin, les coûts de fonctionnement augmentent du fait de l'inflation.

Ces éléments justifient une évolution à la hausse des tarifs pour l'année 2023, selon les propositions ci-dessous :

Tarifs 2023	**Du 01/04 au 02/06**	**Du 03/06 au 08/07**	**Du 09/07 au 09/09**	**Du 10/09 au 30/09**	**Du 01/10 au 31/10**
Forfait 1 ou 2 personnes + caravane et auto ou camping-car ou fourgon	14.00 €	17.00€	20.00 €	17.00 €	14.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + tente + voiture	9.00 €	12.00 €	15.00 €	12.00 €	9.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + tente + vélo	7.00 €	9.00€	15.00€	9.00€	7.00€
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit				
Enfant de 5 à 13 ans	3.00 €				
Animal	2.00 €				
Taxe de séjour	0.22 €				
Personne supplémentaire sur emplacement	3.00€	4.00€	5.20€	4.00€	3.00€
Caution badge (Encaissé en cas de non restitution de badge dans un délai de un mois à compter de la fin du séjour)	20.00€				
Locataires de parcelles de + de 6 mètres	2 715.00 € annuels				
Locataires de parcelles de - de 6 mètres	2 130.00 € annuels				

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs du camping municipal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Point 7 - OBJET : 7.10 fixation des tarifs des services publics locaux – hôtel communal – budget 40200

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les tarifs du central hôtel, ont été modifiés par délibération 063/2020 du 4 août 2020 et prévoyaient un tarif de groupe applicable du 1er juillet au 31 août à 25 € la nuitée

Il sera proposé de retirer le tarif de groupe du 1er au 31 août de chaque année.

En effet, ce tarif ne semble pas adapté au vu de la fréquentation de l'hôtel sur ce mois d'été

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les nouveaux tarifs du Central Hôtel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette modification tarifaire.
- Les tarifs de location de l'appartement annulent et remplacent ceux indiqués dans la délibération n° 055/2020 et 063-2022

POINT 8 - Objet : 7.10 divers Augmentation des loyers pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose que, conformément aux contrats de location, les loyers des appartements de l'immeuble de la Douane et des Ecoles primaire et maternelle peuvent être révisés au 1er janvier de chaque année suivant l'indice de référence paru et publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire rappelle également que les loyers des logements communaux proposés à la location ont été révisés par délibération numéro 087-2022.
Monsieur le Maire propose de réviser le montant des loyers des logements communaux pour l'année 2023 comme suit :

APPART.	Loyer mensuel 2022	Trim	indice 2021	indice 2022	Loyer mensuel 2023	Charges	Compen-sation Payfip	Total mensuel 2023	Total annuel 2023
A01	169.00	3EME	131.67	136.27	**174.90 €**	20	0.2	**195.10 €**	2 270.40 €
A02	431.36	2EME	131.12	135.84	**446.89 €**	44	0.2	**491.09 €**	5 706.72 €
A03	358.49	1ER	130.69	133.93	**367.38 €**	44	0.2	**411.58 €**	4 832.28 €
A04	315.66	3EME	131.67	136.27	**326.69 €**	36	0.2	**362.89 €**	4 222.32 €
A05	232.80	2EME	131.12	135.84	**241.18 €**	36	0.2	**277.38 €**	3 228.00 €
A06	297.15	4EME	130.52	132.62	**301.93 €**	36	0.2	**338.13 €**	4 000.20 €
A07	406.06	2EME	131.12	135.84	**420.68 €**	44	0.2	**464.88 €**	5 403.12 €
A08	320.10	2EME	131.12	135.84	**331.62 €**	44	0.2	**375.82 €**	4 371.60 €
A09	256.54	2EME	131.12	135.84	**265.77 €**	36	0.2	**301.97 €**	3 512.88 €
A10	333.29	1ER	130.69	133.93	**341.55 €**	36	0.2	**377.75 €**	4 433.88 €
B01	374.94	3EME	131.67	136.27	**388.04 €**	44	0.2	**432.24 €**	5 029.68 €
B02	465.83	4EME	130.52	132.62	**473.32 €**	44	0.2	**517.52 €**	6 120.36 €
B03	496.76	4EME	130.52	132.62	**504.75 €**	44	0.2	**548.95 €**	6 490.44 €
B04	326.62	4EME	130.52	132.62	**331.88 €**	36	0.2	**368.08 €**	4 353.84 €
B05	320.68	2EME	131.12	135.84	**332.22 €**	44	0.2	**376.42 €**	4 378.56 €
B06	321.35	3EME	131.67	136.27	**332.58 €**	44	0.2	**376.78 €**	4 386.60 €
B07	302.47	4EME	130.52	132.62	**307.34 €**	36	0.2	**343.54 €**	4 064.04 €
B08	400.37	3EME	131.67	136.27	**414.36 €**	44	0.2	**458.56 €**	5 334.84 €
B09	311.03	2EME	131.12	135.84	**322.23 €**	44	0.2	**366.43 €**	4 262.76 €
B10	268.43	2EME	131.12	135.84	**278.09 €**	36	0.2	**314.29 €**	3 655.56 €
B11	405.19	4EME	130.52	132.62	**411.71 €**	36	0.2	**447.91 €**	5 296.68 €
B12	311.99	4EME	130.52	132.62	**317.01 €**	36	0.2	**353.21 €**	4 178.28 €
B13	329.58	4EME	130.52	132.62	**334.88 €**	36	0.2	**371.08 €**	4 389.36 €
B14	265.89	1ER	130.69	133.93	**272.48 €**	36	0.2	**308.68 €**	3 625.08 €
B15	337.95	3EME	131.67	136.27	**349.76 €**	36	0.2	**385.96 €**	4 489.80 €
B16	315.95	4EME	130.52	132.62	**321.03 €**	36	0.2	**357.23 €**	4 225.80 €
B17	296.37	3EME	131.67	136.27	**306.72 €**	36	0.2	**342.92 €**	3 990.84 €
B18	295.75	2EME	131.12	135.84	**306.40 €**	36	0.2	**342.60 €**	3 983.40 €
ECOLE PRIMAIRE 3EME ETAGE GAUCHE	154.59	2EME	131.12	135.84	**160.15 €**	REGUL ANNUELLE	0.2	**160.35 €**	1 857.48 €

ECOLE PRIMAIRE 3EME ETAGE DROITE	155.85	2EME	131.12	135.84	**161.46 €**	33	0.2	**194.66 €**	2 268.60 €
ECOLE PRIMAIRE 2EME ETAGE GAUCHE	155.85	2EME	131.12	135.84	**161.46 €**	20	0.2	**181.66 €**	2 112.60 €
ECOLE MATERNELLE	315.64	4EME	130.52	132.62	**320.72 €**	80	0.2	**400.92 €**	4 750.08 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2023, après transmission aux services de l'Etat, publication et notification aux locataires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De FIXER tel qu'exposé ci-dessus le montant annuel et mensuel des loyers, charges comprises, des logements pour l'année 2023
- DE DIRE que les logements vacants et mis aux normes en vigueur verront leur loyer augmenter de 30 % lorsqu'ils seront loués.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations ayant le même objet

Point 9 - Objet : 7.1 – Création du budget annexe du camping municipal

Le camping municipal de CERBERE est géré en régie municipale depuis de nombreuses années.

Cette activité entre dans le champ concurrentiel et doit être identifiée tant sur le plan du service que sur le plan financier et il convient en conséquent de créer un Budget Annexe pour y inscrire les dépenses et les recettes qu'il génère.

Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en vertu de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce budget sera assujetti à la TVA et les montants seront exprimés en Hors Taxe.

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en Budget Annexe permet d'identifier le coût réel du service qui doit être financé par l'usager.

Il est proposé de créer ce budget au 1er avril 2023, de l'intituler Budget Annexe « CAMPING CAP PEYREFITE » et de l'assujettir à la TVA.

La présente délibération vise également à permettre la réalisation des démarches d'immatriculation auprès de l'INSEE et des services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L2224-1,

Vu le présent rapport,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** un Budget Annexe « CAMPING CAP PEYREFITE » à compter du 1er avril 2023
- **DE DIRE QUE** ce budget sera soumis à la TVA,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre.

Point 10 - Objet : 7.10 Reversements d'une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, la Communauté de communes a décidé d'accompagner l'investissement de ses communes membres en octroyant des fonds de concours « solidarité » ou « de projets » pour lesquels un règlement d'attribution a été approuvé par délibération n°2022-0001 en date du 7 février 2022 ;

Considérant enfin, que la CC ACVI réalise des équipements structurants, aménage et investi directement au titre de ses compétences sur le territoire de ses communes membres ;

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction changement de destination et agrandissement d'un bâtiment ou d'annexes, les installations, équipements ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et éventuellement leurs modificatifs.

La commune de CERBERE perçoit 5% des taxes d'aménagement payées par les propriétaires créateurs de nouvelles surfaces de plancher.

Cette dernière est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves, ainsi que les surfaces closes et couvertes de type garage, les piscines ou les places de stationnement créées. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient désormais obligatoire aux termes de l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme précise que « *la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée (1°) de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (...).*

Dans les cas mentionnés aux 1° (...), ***tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale*** *ou aux groupements de collectivités* ***dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences,*** *dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».
La communauté de communes a délibéré pour le montant du reversement au profit de la CC ACVI à hauteur de 10% des sommes perçues par la Commune en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable sur son territoire, hors ZAE, et 100% des sommes perçues en application du ou des taux de la taxe d'aménagement voté au sein des ZAE communautaires.

Ce reversement a été acté dans la convention de reversement de la taxe d'aménagement approuvée en conseil communautaire du 25 novembre 2022.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'approuver la signature de cette convention,
- D'ouvrir les crédits au budget primitif

Point 11 - Objet : Convention de mise à disposition des locaux situés sous la maison de santé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des locaux non exploités sont disponibles dans le sous-sol de la maison médicale

Afin de pouvoir les utiliser pour le fonctionnement des services municipaux, y réaliser du stockage et y entreposer des véhicules, la communauté de communes a été saisie pour pouvoir formaliser une convention d'occupation à titre gratuit. 112 mètres carrés seront laissés à la disposition de la commune

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux

Point 12 - Objet : 3.5 – Convention d'occupation temporaire pour l'installation de panneaux d'informations historiques sur les parcelles appartenant à l'office national des forêts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie va procéder à l'installation de bornes pédagogiques d'informations sur le territoire de la commune de CERBERE et notamment dans l'arrière-pays afin d'expliquer les richesses naturelles qui y sont situées (vignes, pics montagneux etc...)

Certains de ces panneaux seront situés sur des parcelles appartenant à l'office national des forêts et il est nécessaire de conclure une convention pour encadrer leur installation

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'accepter la conclusion de la convention,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point 13 - Objet : 9.4 Motion relative à la création d'une zone à faible émission

Au 1er janvier 2025, la loi prévoit qu'il sera obligatoire d'instaurer des Zones à Faible Emission dans les 45 métropoles et agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants

L'objectif est de lutter contre la pollution atmosphérique provoquée par des particules fines responsables de près de 49 000 décès par an dans notre pays

La lutte contre toutes les formes de pollution est indispensable mais elle doit se conjuguer avec la justice sociale

L'agglomération de Perpignan est concernée mais toutes les communes du département le sont aussi par les conditions de son accessibilité

Selon les critères qui seront retenus lors de l'instauration de la ZONE À FAIBLE EMISSION près de 41,77% des véhicules immatriculés dans les Pyrénées-Orientales soit 121 427 unités pourraient à terme faire l'objet de restrictions ou d'interdictions de circuler dans certains périmètres de l'agglo.

La transition vers des véhicules moins polluants ne peut être la solution, ni son cout laissé à la seule charge des ménages.

Les familles les plus modestes, les salariés aux revenus faibles et moyens ne doivent pas supporter l'essentiel de cette nécessaire transition ;

Les entreprises, notamment les artisans, commerçants, les TPE, et les PME et les collectivités territoriales ont besoin de pouvoir prévoir l'adaptation et le remplacement de leurs outils de travail et de transport.

Cette mesure environnementale, malgré l'intérêt qu'elle présente pour la protection de l'environnement ne correspond pas aux réalités locales.

En effet, nous ne subissons aucune différenciation des politiques publiques portées par le gouvernement, alors que la Métropole de Lyon compte 1 400 000 habitants, l'agglomération de Perpignan en compte 280 000 soit 5 fois moins.

L'aménagement urbain n'est donc pas le même. Notre population demeure essentiellement rurale. De ce fait il n'existe presque aucune continuité du bâti entre communes limitrophes et la ville de Perpignan. Les temps de trajet sont donc plus longs.

Les équipements de transports collectifs sont en grande partie à développer.

Compte tenu des enjeux en présence, il est impératif que PERPIGNAN Méditerranée Métropole s'inscrive dans une démarche de défense de notre mode de vie, ainsi l'obtention d'un régime dérogatoire pour son agglomération doit devenir la priorité absolue. A défaut, il faut demander à PMM et l'Etat que les véhicules Crit'Air 3 ne soient pas concernés par les restrictions et de laisser davantage de temps pour remplacer ces véhicules.

Pour information, la vignette Crit'Air 3 concerne les véhicules diesel mis en circulation entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 et les véhicules essence mis en circulation entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2005

Des possibilités d'accompagnement existent à différents niveaux.

- Relance des lignes ferroviaires à l'intérieur du département
- Meilleure organisation des transports de voyage routier,
- Gratuité des transport assurés par le versement mobilité acquitté par les entreprises et dont il convient de reformer les modalités de calcul.
- Revalorisation des aires à la reconversion des véhicules polluants qui sont aujourd'hui insuffisantes

La mise en place d'une zone à faible émission dans le département doit être anticipée et se faire dans la transparence et la concertation

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De demander à Monsieur le Préfet de Département et à Monsieur le Président de l'agglomération Perpignan Métropole qui ont de fait la responsabilité d'installer une ZONE À FAIBLE EMISSION dans le département de prendre en considération les impacts de l'instauration d'une zone à faible émission sur les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales dans le département des Pyrénées-Orientales en considération des arguments précédemment explicités.

Point 14 - Objet : 9.1 - Régularisation des horaires de l'école maternelle en adéquation avec le règlement intérieur

Le Conseil d'école, réuni le 20 octobre 2022 à 17h30, dans les locaux de l'école élémentaire Jean Jaurès a mis à l'ordre du jour le règlement intérieur de l'école maternelle.

Il s'agit de modifier l'horaire d'accueil du matin. Celui-ci se fera désormais de 8h20 à 8h30 et non de 8h10 à 8h20.

Cette modification a été votée à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil d'Ecole, elle doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et être transmise pour information au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- De régulariser les horaires de l'école maternelle en conformité avec le règlement intérieur comme précédemment exposé

POINT 15 - Objet : 8.5 - Signature de l'avenant OPAH – Reconduction de l'opération

La convention de programme de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019-novembre 2022 arrive à son terme le 30 novembre 2022.

L'évaluation réalisée en 2022 a souligné l'efficacité de l'opération. Entre 2020 et 2021, 85 logements ont bénéficié du dispositif et au premier semestre 2022, 51 contacts étaient en cours. Avec 29 logements aidés, l'habitat indigne et très dégradé, a été le premier poste de travaux financé par l'OPAH intercommunale, preuve que le dispositif a su atteindre sa cible. L'évaluation fait aussi état de 15 logements moyennement dégradés aidés, 17 logements aidés en économies d'énergie uniquement (mais 51 logements ont fait l'objet de travaux d'économies d'énergies), 11 logements aidés en autonomie et 3 copropriétés aidées (représentant 12 logements).

Forts de cette dynamique en cours en faveur de l'amélioration du parc et du réinvestissement urbain en général, il est nécessaire de prolonger d'un an l'OPAH intercommunale.

Il est alors proposé de modifier la convention OPAH par avenant afin de prolonger d'un an l'opération, d'étendre certains périmètres, d'intégrer les nouvelles modalités d'intervention du Département et d'Action Logement. Les objectifs de rénovation et les budgets de la communauté de communes et des communes pour cette quatrième année sont les mêmes que ceux de l'année 3.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention OPAH
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- D'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif

Point 16 - Objet : 8.3 - Délibération portant transfert du parking du russe – insertion des mètres linéaires transférés dans la délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un transfert de domanialité publique avait été réalisé entre le département des Pyrénées Orientales et la commune de Cerbere pour les terrains de l'aire dite « Parking du Russe » et le Cap Cerbere, afin que la commune récupère l'entretien et la gestion de ces espaces

La délibération n°033-2021 ne mentionnait pas le nombre de mètres linéaires transférés et il convient de le préciser par voie de délibération pour bénéficier d'une adaptation de la Dotation Globale de Fonctionnement

Le nombre de mètres linéaires transférés était de 75 mètres linéaires

Ainsi, la longueur de voirie précédemment déclarée aux services préfectoraux pour le versement de la dotation globale de fonctionnement étant de 13 852 mètres linéaires.

En ajoutant les 75 mètres relevant du transfert de domanialité de la voirie du parking dit du « Russe », la nouvelle longueur de voirie qui pourra être prise en compte pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement 2024 pourra être de 13 927 mètres linéaires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

-D'acter que la longueur de voirie transférée était de 75 mètres linéaires
-D'approuver la modification de la déclaration de la longueur de voirie aux services préfectoraux
-De donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Point 17 - Objet : 9.4 – Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **d'alarmer** et **de s'insurger** contre les augmentions faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités

- de **solliciter** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre

solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Point 18 - Objet : Délibération actant les tarifs du port – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la zone de mouillage.

La gestion de la zone de mouillage d'équipements légers est réalisée dans le cadre d'une délégation de service.

Les tarifs proposés aux usagers doivent, conformément au cahier des charges de la délégation, faire l'objet d'une approbation du Conseil municipal

Les tarifs de l'année 2023 ont été approuvés en Conseil d'administration de l'association nautique délégataire de la DSP du 3 décembre 2022 et sont les suivants :

Tarifs des postes à flot 2023

à la nuitée (TTC)

Longueur bateau	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON
	Juillet – Août	Mai – Juin – Septembre
Jusqu'à 5,00 m	11 €	5,5 €
De 5,01 à 6,50 m	16 €	8 €
De 6,51 à 8,00 m	24 €	12 €
De 8,01 à 9,50 m	28 €	14 €
De 9,51 à 11,00 m	36 €	18 €
De 11,01 à 12,00 m	46 €	23 €

Tarif dégressif sur occupation supérieure à 10 semaines (70 nuitées).

Grutage : 50 € par opération.

Tarifs Membres permanents

à la saison (TTC)

Longueur bateau	Forfait
Jusqu'à 3,99 m	115 €
De 4,00 à 5,00 m	160 €

De 5,01 à 6,50 m	240 €
De 6,51 à 8,00 m	360 €
De 8,01 à 9,50 m	500 €
De 9,51 à 11,00 m	690 €
De 11,01 à 12,00 m	950 €

Cotisation : 20 €
Grutage : 15 € par opération.
Eau et électricité : 50 € (ponton 2)
Eau : 20 € (pontons 1 et 3)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

-D'acter que la longueur de voirie transférée était de 75 mètres linéaires
-D'approuver la modification de la déclaration de la longueur de voirie aux services préfectoraux
-De donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Point 19 - OBJET : 7.10 fixation des tarifs des services publics locaux – aire de camping car

Monsieur le Maire de CERBERE expose au Conseil municipal qu'il convient d'adopter les tarifs des services publics locaux pour l'année 2023.

Il propose que les tarifs de l'aire de camping-car approuvés par délibération n° 41-2022 du 18 mai 2022 restent inchangés pour l'année 2023 :

Pour rappel, les tarifs avaient été approuvés comme suit :

Nombre de places de stationnement : 24 places
Coût nuitée : **12 € la nuitée de septembre à juin**
13 € la nuitée les mois de juillet et août
Taxe de séjour : **0.22 €**
Durée maximale du séjour : 7 jours
Coût du ticket perdu : **39 €**
Coût borne de vidange et remplissage : **3 €**
Coût d'utilisation de la borne électrique : **4 €**
Taux TVA : **20%**

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reconduite les tarifs de la zone de stationnement de camping-car
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Point 20 - OBJET : 1.4 – Contrat d'assistance juridique cabinet HG&C avocats

La commune avait conclu fin novembre 2021 un contrat d'assistance juridique avec le cabinet HG&C pour l'assistance juridique à la commune en termes de conseils et de défense auprès des tribunaux

Le montant du contrat conclu en 2021 était de 9 000€ HT pour l'année 2022.

La commune a engagé diverses procédures avec le concours de ce cabinet (dossier du camping municipal et régularisation de la présence irrégulière des propriétaires de mobil 'homes, dossiers d'urbanismes divers, impayés divers, etc...)

De ce fait le cabinet a transmis un nouveau contrat réactualisé compte tenu du nombre de contentieux engagés.

Le nouveau contrat à hauteur de 12 000€ HT est proposé au Conseil municipal.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reconduire le contrat d'assistance juridique pour l'année 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Questions diverses

La séance est close le 6/12/22 à 19H17
Fait à CERBERE le 9 décembre 2022q

Le Maire,

MAIRIE DE CERBERE (Pyrénées-Orientales)

Christian GRAU